

1ER RGM D'UNION
société à responsabilité limitée
Au capital de 500 euros
Siège social : 15 Avenue Notre Dame du Lac - 49100 Angers
941 686 388 RCS ANGERS

Procès-verbal des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mars 2025

Le 3 mars 2025, à dix heures, au siège social de la société,

Les associés de la société 1ER RGM D'UNION, société à responsabilité limitée au capital de 500 €, ayant son siège social au 15 Avenue Notre Dame du Lac, 49100 Angers et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ANGERS sous le numéro 941 686 388, se sont réunis en assemblée général extraordinaire, au siège social, sur convocation régulièrement effectuée par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent en entrant en séance.

Monsieur Ismaël DIAKITÉ, en sa qualité de co-gérant, préside l'assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent l'intégralité des titres ayant le droit de vote.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence de l'assemblée ;
- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de gestion de la gérance ;
- Le texte des projets de résolutions proposées par le président à l'assemblée.

Puis le président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Suppression partielle de l'objet social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités

Le président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions

présentés.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de supprimer partiellement l'objet social pour retirer l'activité suivante :

Travaux d'étanchéités

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale modifie la rédaction de l'article des statuts concernant l'objet social comme suit :

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

Nettoyage extérieur des bâtiments, activités connexes ou liées; Nettoyage et entretien courant (intérieur et vitres) des bâtiments, activités connexes ou liées; Achat-vente de produits non réglementés; Concepteur web; Débarrasage de maisons et de lieux divers; Activité de débarras; Tous travaux de démolition et déconstruction . »

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président de séance et les associés présents.

Le président, Monsieur Ismaël DIAKITÉ

Ismaël DIAKITÉ

✓ Certified by  yousign

Monsieur Ismaël DIAKITÉ - 250 titres

Madame Acsianne BERTIN - 250 titres

Acsianne BERTIN

✓ Certified by  yousign